

16 JUIN 2020



CM

Conseil municipal
Hermance

PROCÈS-VERBAL
LÉGISLATURE 20.25 – N° 02



Le Conseil municipal d'Hermance s'est réuni en session ordinaire à la demande du Maire, par convocation envoyée le 9 juin 2020.

Sont présents :

Les membres du Bureau :

Monsieur	Olivier	PFÖRTNER	<i>Président</i>
Monsieur	Denis	MÉGEVAND	<i>Vice-président</i>
Madame	Chrystel	PION	<i>Secrétaire</i>

Les Conseillers municipaux :

Madame	Catherine	BACH
Monsieur	Olivier	BAILLY
Madame	Nathalie	BELINGER BRECHET
Madame	Anahita	BLANC MEYLAN
Monsieur	Nathaniel	GILLAND
Monsieur	Christophe	HENTSCH
Monsieur	Yvan	NÉJAR
Monsieur	Louis	DE PESCARA
Madame	Virginie	SALMINA
Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI
Madame	Stéphanie	TOURETTE

Pour l'Exécutif :

Madame	Karine	BRUCHEZ	Maire
Monsieur	Pascal	RENAUD	Adjoint
Monsieur	Philippe	TAGLIABUE	Adjoint

Est excusé :

Monsieur	Roland-Daniel	SCHNEEBELI
----------	---------------	------------

Public : -

A l'ordre du jour :



- I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2020**
- II. **Communications du Bureau**
 - a. **Correspondance**
 - b. **Dates des séances du 2^{ème} trimestre**
- III. **Communications de l'Exécutif**
- IV. **Projets de délibérations & résolutions**
- V. **Délibération n° 01-20.25 relative à la réalisation d'un éco-point à la salle communale**
- VI. **Divers et propositions individuelles**

Le Président ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil municipal, tout particulièrement aux nouveaux membres qui sont Mmes Catherine BACH, Virginie SALMINA, Stéphanie TOURETTE, MM Olivier BAILLY, Louis de PESCARA, Nathaniel GILLAND et Christophe HENTSCH. Il salue également les membres de l'Exécutif, dont les deux nouveaux membres sont MM. Pascal RENAUD et Philippe TAGLIABUE.

I. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020**

Mme PION mentionne une erreur dans la retranscription d'une des commissions, le nom de M. SCHNEEBELI doit être remplacé par M. BAILLY.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents, avec cette remarque.

II. **Communications du Bureau**

1. **Correspondance**

Le Président donne lecture d'un mail qu'il a reçu ce jour, à 17h, de M. SCHNEEBELI :

« Cher Olivier,

Merci pour ta prompte réponse, qui est bien notée. Pour le reste, je te remercie d'avoir la gentillesse d'excuser mon absence pour la séance du Conseil municipal de ce soir, ceci pour des raisons personnelles. Dans tous les cas, n'étant d'une part actuellement membre d'aucune commission, je ne peux donc assister à la séance toutes commissions prévue ce jour à 18h30 ; et d'autre part, la contestation d'« Ensemble pour Hermance » se résumant, pour le Conseil municipal, à savoir si ce dernier considère avoir respecté la loi et son règlement lors de sa séance du 2 juin 2020. Et si, dans la négative, la situation est corrigée dans le sens de la détermination d'« Ensemble pour Hermance » dont les conseillères et conseillers ont reçu les éléments, ma présence n'est pas nécessaire pour prendre une telle décision. Nonobstant, je te remercie par avance de m'informer dès demain de la décision qui aura été prise à ce sujet. En effet, le délai de recours court déjà et il conviendra, le cas échéant, d'agir rapidement. Très bonne fin de journée ! Cordialement.

R.- D. SCHNEEBELI »

Le Président informe ensuite qu'à la suite de la séance d'installation du 2 juin dernier, M. SCHNEEBELI a adressé un courriel, en date du 3 juin 2020, au Bureau, afin d'être reçu formellement par ce dernier. A la suite de cette demande, le Président a rencontré de manière informelle M. SCHNEEBELI le vendredi 6 juin 2020, rendez-vous durant lequel ce dernier lui a fait part de ses différentes contestations quant au déroulement de la séance d'installation. Cette entrevue a également été l'occasion de confirmer le rendez-vous fixé avec le Bureau le 9 juin dernier, à 17h30, à la Mairie.

A l'occasion de cette séance, tenue en présence de M. SCHNEEBELI, du vice-président, M. MEGEVAND, de la secrétaire, Mme PION et du Président, M. SCHNEEBELI a remis un courrier daté du 8 juin 2020, adressé à M. PFÖRTNER, Président du Conseil municipal, dont le contenu est le suivant :

« Séance du Conseil municipal d'Hermance du 2 juin 2020 - Contestation

Monsieur le Président,



Au sens de l'article 2 de la loi sur l'administration des communes (LAC), l'autonomie communale s'exerce dans les limites de l'ordre juridique et plus particulièrement, des compétences cantonales et fédérales, ainsi que du pouvoir de surveillance auquel la commune est soumise.

Au sens de l'article 82 LAC, les communes sont placées sous la surveillance du Conseil d'Etat. Celui-ci l'exerce plus spécialement par l'intermédiaire du département (Département de la cohésion sociale, DCS).

L'article 83 LAC, quant à lui, souligne, dans le cadre de la surveillance du Conseil d'Etat, que ce dernier peut se faire représenter aux séances du Conseil municipal, avec voix consultative.

Pour sa part, le règlement du Conseil municipal de la commune d'Hermance du 2 septembre 2003 et approuvé par le Conseil d'Etat (arrêté du 22 octobre 2003) stipule, à son article 63 al.1, que lors de la première séance de chaque législature, le Conseil municipal procède à la nomination des commissions permanentes pour la durée de la législature.

L'alinéa 2 du même article précise que le Conseil municipal en désigne les membres, en veillant à assurer à chaque parti ou groupe composant le Conseil une représentation équitable sur l'ensemble de ces commissions.

A ce sujet, force est de constater que, lors de la première séance du Conseil municipal du 2 juin 2020, sur l'ensemble de ces représentations, plus d'une trentaine de postes en comptant les représentations extérieures, « Ensemble pour Hermance » n'en a obtenu aucune.

Par conséquent, « Ensemble pour Hermance » ne s'étant jamais positionné contre une participation au sein des entités susmentionnées, il reste un sentiment désagréable d'avoir été arbitrairement écarté des votes du 2 juin 2020 par les listes menées respectivement par Mme Karine BRUCHEZ GILBERTO (« Hermance ensemble ») et M. Pascal RENAUD (« Vivre Hermance »). Ceux-ci en peuvent qu'être contestés.

A ce sujet, il est extrêmement regrettable que personne n'ait pris soin de vous mettre en garde sur les conséquences de la non-application de l'article 63 du règlement du Conseil municipal, dès lors que le soussigné, élu d'« Ensemble pour Hermance », était candidat à diverses représentations.

Ce comportement absolument contraire aux principes constitutionnels et aux lois et règlements en vigueur va malheureusement obliger « Ensemble pour Hermance », si aucune correction de la situation n'est apportée par le Conseil que vous présidez, à demander l'annulation des votes du 2 juin 2020 et l'organisation d'une nouvelle désignation des commissions incorporant une application stricte de l'article 63 susmentionné. La présence d'un représentant du Conseil d'Etat sera également requise.

Espérant que cette regrettable entrée en matière à l'aube d'une législature durant laquelle il conviendra de « se serrer les coudes », notamment pour faire face aux conséquences de la crise du Covid-19, pourra être corrigée dans le respect de la loi, à la satisfaction du Conseil municipal et dans l'intérêt des Hermançois(es), je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes plus cordiaux et respectueux messages.

Au nom d'« Ensemble pour Hermance » : Roland-Daniel Schneebeli, conseiller municipal

Ce courrier a également été envoyé par M. SCHNEEBELI au Service des affaires communales.

En date du 14 juin 2020, M. SCHNEEBELI a envoyé un second courriel au Président et au Vice-président, dont voici le contenu :

« Cher Olivier, cher Denis,

A la suite de la séance que nous avons eue ensemble concernant la répartition des sièges au Conseil municipal, permettez-moi les précisions suivantes :

Renseignements pris, chaque commission d'un Conseil municipal devrait être prise comme entité unique. Cela impliquerait que chaque liste ait au moins un représentant dans chaque commission, voire au Bureau du Conseil municipal. A ce sujet, vous en trouverez des exemples dans d'autres conseils municipaux comparables, tels, par exemple, ceux de Troinex, Genthod ou Bellevue.



« Ensemble pour Hermance » pourrait donc revendiquer une place au Bureau du Conseil municipal, de même qu'un siège dans chaque commission. S'il devait y avoir divergence à ce sujet, ce qui n'est pas souhaitable, nous laisserons la Chambre administrative de la Cour de Justice de Genève le soin de trancher.

Dès lors, en l'état et après discussion avec mon colistier, Claude LAPORTE, lequel me lit en copie, « Ensemble pour Hermance », réservant sa décision pour toute nouvelle commission qui pourrait être créée, (permanente ou ad hoc), a pris la décision de siéger dans les commissions suivantes :

Commission des finances ; commission sports, culture, manifestations et loisirs ; commission des routes et des espaces verts.

Une place au Bureau du Conseil municipal est également souhaitée, de telle sorte que toutes les listes y soient représentées.

En tant que représentants des deux autres listes, je vous remercie d'avoir l'amabilité de transmettre ce qui précède aux membres de vos listes.

Etant persuadé que cette mésaventure trouvera rapidement une solution positive dans l'intérêt de tous et toutes les Hermançois(es) et vous remerciant tous deux pour votre diligence en vous priant d'avoir l'amabilité de me faire part des positions respectives de vos listes, si possible avant mardi 16 juin à midi, je vous souhaite un très bon début de semaine.

Bien cordialement.

Roland-Daniel »

En préambule d'une discussion, le Président tient à souligner quelques points :

- M. SCHNEEBELI a reçu, par WhatsApp, le 21 avril, les six commissions à pourvoir, message resté sans réponse de sa part.

- Lors du déroulement de la séance d'installation du Conseil municipal du 2 juin, les commissions ont été votées en demandant préalablement s'il y avait d'autres propositions de commission, question à laquelle il n'y a pas eu de réponse ; les commissions ont été votées à l'unanimité.

- Lors de l'attribution des postes, il restait deux places dans deux commissions : développement durable et scolaire & social, que M. SCHNEEBELI n' a pas souhaité pourvoir. Il a, par contre, souhaité être dans la commission sports, culture et manifestations, routes et espaces verts et CoHerAn. Suite au vote individuel imposé, car le nombre de candidats était supérieur au nombre de sièges, sa candidature n'a pas été approuvée dans ces trois commissions.

- Il paraît important ici de rappeler la teneur de l'article 63 du règlement du Conseil municipal :

« Lors de la première séance de chaque législature, le Conseil municipal procède à la nomination des commissions permanentes pour la durée de la législature. Il en désigne les membres, en veillant à assurer à chaque parti ou groupe composant le Conseil, une représentation équitable **sur l'ensemble de ces commissions.** »

Le premier élément à retenir de cette disposition est que la constitution de commissions permanentes doit être avalisée lors de la séance d'installation. Il n'est donc plus possible, par la suite, d'en créer de nouvelles. En revanche, le Conseil peut en tout temps désigner des commissions ad hoc pour l'étude d'un objet déterminé.

- Pour ce qui est de la représentation équitable :

Afin d'avoir une idée plus précise de la répartition sur l'ensemble des commissions, les résultats des élections au Conseil municipal ont été les suivants :

« Vivre Hermance » : 48.75% (178 bulletins), soit 6 sièges

« Hermance ensemble » : 42.09% (167 bulletins), soit 6 sièges

« Ensemble pour Hermance » : 9.15% (37 bulletins), soit 1 siège



En vue d'une répartition équitable des sièges sur l'ensemble des commissions, comme le prévoit le règlement du Conseil municipal, le calcul suivant a été appliqué : 6 commissions constituées, composée chacune de 5 sièges, soit 30 sièges à pourvoir.

En fonction des résultats précédents, cela donne :

« Vivre Hermance » : 14.62 sièges

« Hermance ensemble » : 12.62 sièges

« Ensemble pour Hermance » : 2.74 sièges

C'est la raison pour laquelle une place a été laissée à la liste n° 3 dans la commission « Scolaire & Social » et la seconde, dans la commission « Développement durable ».

Les listes n° 1 et 2 réitèrent leur proposition de laisser une place en commission « Scolaire & Social » et « Développement durable » à la liste n° 3. En revanche, la composition des autres commissions, notamment la commission des finances pour laquelle la liste n° 3 n'a pas montré d'intérêt (ne s'étant pas portée candidate) lors de la séance d'installation, ne peut pas être rediscutée.

- Pour ce qui est de la composition du Bureau, le même constat s'applique. La liste n° 3 n'a pas présenté de candidat à l'occasion de l'élection des membres du Bureau effectuée le 2 juin dernier, son représentant ayant, par ailleurs, voté en faveur des candidats déclarés.

En conformité avec le règlement du Conseil (article 4), les membres du Bureau sont élus lors de la séance d'installation, puis chaque année en séance ordinaire avant le 1^{er} juin. En conséquence, le vote ayant été effectué le 2 juin, il n'y a pas lieu de le contester.

Le Président regrette l'absence de M. SCHNEEBELI et ouvre la discussion.

M. RENAUD énonce que le message WhatsApp qu'il a envoyé à M. SCHNEEBELI précisait que ses désirs de représentation dans les commissions étaient attendus, ce à quoi il a répondu par « OK ». Il est donc clair que M. SCHNEEBELI a bien reçu le message.

Mme TOURETTE demandant s'il est possible qu'une liste ne soit pas représentée dans une commission, Mme PION répond par l'affirmative, soulignant que l'essentiel est de respecter le nombre de sièges sur l'ensemble des commissions, comme prévu par le règlement du Conseil.

Mme BACH demande quelle serait la place de M. SCHNEEBELI, s'il entrait au Bureau, puisque le président, le vice-président et le secrétaire ont déjà été choisis.

Mme PION explique que le règlement du Conseil municipal d'Hermance stipule que le Bureau se compose d'au moins trois personnes. Toutefois, il ne serait pas possible d'incorporer M. SCHNEEBELI dans le Bureau pour la présente période, l'élection ayant déjà eu lieu le 2 juin.

Mme BACH rappelle qu'elle était prête à céder sa place à la commission des finances à M. SCHNEEBELI, mais celui-ci n'a pas proposé sa candidature.

M. NEJAR relève que M. SCHNEEBELI manifeste, en ce début de législature, la même attitude que pendant la précédente, se drapant dans la loi, critiquant les décisions qui ont été prises en se référant aux institutions, faisant intervenir des instances supérieures et demandant des choses auxquelles il n'a pas droit.

Mme BLANC pense qu'il faut juger sur ce qui se passe maintenant, et non pas lors de la précédente législature.

M. HENTSCH souhaite savoir si le Bureau a envoyé un courrier à M. SCHNEEBELI pour lui proposer les postes vacants dans les deux commissions.

Le Président répond que les deux postes lui ont été proposés lorsque le Bureau l'a reçu et qu'il les a refusés catégoriquement.



Mme PION ajoute que lors de la rencontre avec M. SCHNEEBELI, le Bureau a dit qu'il représentait le Conseil municipal et qu'il n'était donc pas en mesure de prendre une décision, que les différents échanges seraient transmis au Conseil municipal pour que la plénière décide in fine. M. SCHNEEBELI a alors fait savoir que si les choix des commissions Scolaire & Social et Développement durable étaient maintenus, il les contesterait.

M. de PESCARA se demande si le Conseil municipal peut aller de l'avant et travailler dans une atmosphère sereine, si M. SCHNEEBELI décide de faire recours.

Le Président est persuadé qu'il est possible de travailler dans l'harmonie, tant que les instances interpellées n'ont pas fait connaître une décision remettant en cause les choix du Conseil municipal.

Mme BACH s'interroge : M. SCHNEEBELI a refusé les commissions qui lui ont été proposées ; a-t-il cependant le droit légal d'en exiger d'autres ?

Mme BRUCHEZ GILBERTO précise que M. SCHNEEBELI a envoyé un courrier au service des affaires communales, demandant auprès de quelle instance il devait recourir. Bien que ce service ne réponde en principe pas aux conseillers municipaux, il a reçu une réponse. Le 2 juin, après la séance d'installation, elle a envoyé un message à M. APOTHELOZ, Conseiller d'Etat, ministre de tutelle des communes, pour l'informer du déroulement de cette séance. Elle a également eu un contact avec la directrice du service des affaires communales.

Mme BRUCHEZ GILBERTO est d'avis de laisser M. SCHNEEBELI faire recours et d'attendre la décision de la justice, à laquelle la commune se pliera.

Afin de clore la discussion, le Président demande au Conseil de se prononcer sur les demandes effectuées par M. SCHNEEBELI dans ses lignes du 14 juin. A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal estime ne pas devoir revenir sur les votes intervenus lors de la séance du 2 juin.

2. Dates des séances du 2^{ème} trimestre

Mme PION annonce les dates des séances du 2^{ème} trimestre, qui se trouvent sur CMNet :

15 septembre, 13 octobre, 10 novembre (séance de présentation du budget, à 19h, suivie d'un repas), 15 décembre

III. Communications de l'Exécutif

M. RENAUD évoque diverses questions :

1. Parking et trafic dans le village

La commission des routes et espaces verts s'est réunie hier soir. M. RENAUD a fait part aux membres de la commission des idées qu'il souhaite développer concernant le parking et le trafic dans le village, en mettant l'accent sur les actions qu'il est possible d'entreprendre immédiatement. Les autres idées ont été mises de côté pour le moment et feront l'objet de discussions ultérieures.

En ce qui concerne le parking à l'entrée du village, M. RENAUD a proposé d'enlever les rondins de bois, afin d'aménager 25 places supplémentaires. M. WIDMER, directeur de l'Office des transports pour la rive gauche, est plutôt favorable à cette solution.

M. RENAUD a également contacté la Mairie de Chens-sur-Léman pour discuter d'un possible aménagement de la parcelle située à côté du club de tennis, qui ajouterait une cinquantaine de places de parking pour le week-end. Une barrière empêcherait l'accès pendant la semaine et serait ouverte du vendredi après-midi jusqu'au lundi matin.

M. HENTSCH demande comment les automobilistes arrivant à Hermance seront informés de l'existence de ce 2^{ème} parking.

M. RENAUD est en train de réfléchir sur un panneau qui sera installé à l'entrée du village et qui avertira les arrivants de la possibilité de se garer près du tennis-club. Il a également fait poser un panneau au parking de l'entrée du village, qui annonce clairement que le parking est payant de 8h à 19h les jours ouvrables, mais qu'il est gratuit la nuit et le dimanche, ce que même les restaurateurs ne savent pas.



2. Manifestations

La fête du 1^{er} Août traditionnelle est annulée en raison des normes sanitaires actuelles. La commission sports, culture et manifestations se réunira le 23 juin pour réfléchir à une solution éventuelle.

La tenue des *apéro-concerts* dépendra également de la situation sanitaire.

M. TAGLIABUE présente ce qu'il souhaite développer pendant cette législature :

1. Plan de site

Le plan de site de la commune, sur lequel M. SCHNEEBELI a travaillé pendant 5 ans, doit être finalisé. Il s'agit surtout de procédures administratives

2. Plan directeur communal

Le plan directeur communal, élaboré en 2007, devra être adapté selon le plan directeur cantonal 2030.

3. Rénovation de la salle communale

Le chantier de rénovation de la salle communale a pris passablement de retard et devrait être terminé début décembre.

4. Projet de la parcelle 1943

Le projet concernant le développement de la parcelle 1943 sera mis sur pied avec la commission Urbanisme & Bâtiments.

Mme BRUCHEZ GILBERTO apporte diverses informations :

1. Fonctionnement du Conseil municipal et des commissions

Les sujets traités en commission ne peuvent être discutés au Conseil municipal que lorsque le procès-verbal des séances de commission est disponible sur CMNet. Il est donc approprié, maintenant que les dates des séances du Conseil municipal sont connues, de fixer les dates des séances de commission en lien avec celles-ci, soit au moins deux semaines avant, pour que la procès-verbaliste ait le temps de rédiger le procès-verbal. La règle est de ne pas réunir de commission pendant les vacances scolaires.

Une commission préavise et ne peut pas décider. Il appartient au Conseil municipal de prendre une décision, ce qui peut parfois prendre du temps.

Le début d'une nouvelle législature est toujours particulier, car les conseillers municipaux commencent à travailler avec un budget qui a déjà été voté lors de la précédente législature, donc avec des projets qui ont déjà été prévus. Pour les nouvelles idées et projets, il faudra attendre 2021 pour y travailler.

M. BAILLY s'interroge à propos du groupe Facebook, qui a été créé par un habitant : les conseillers municipaux doivent-ils respecter une certaine position ou peuvent-ils dire ce qu'ils souhaitent ?

Mme BRUCHEZ GILBERTO a été invitée dans ce groupe et a indiqué dès le premier jour qu'elle ne prendrait pas position. Elle ne souhaite pas que la communication passe par Facebook. Elle a rencontré l'administrateur de cette nouvelle page l'autre jour, car elle sait que la création de son groupe part d'un bon sentiment. Elle l'a informé que le Conseil municipal représentait les habitants et qu'il pouvait l'interpeller. Même si la commune n'interdit pas de répondre quoi que ce soit, Mme BRUCHEZ GILBERTO pense qu'il est préférable de ne pas réagir par ce canal. Elle recommande aux conseillers municipaux de s'informer quand ils entendent parler d'une chose ou d'une autre, car certaines sont fausses et peuvent discréditer la commune.

M. MEGEVAND relève que « les rumeurs sont des tumeurs ». Demandant ce que propose ce groupe sur Facebook, il apprend que des améliorations pour la vie du village d'Hermance y sont suggérées.

M. de PESCARA est du même avis que Mme BRUCHEZ GILBERTO, soulignant que le groupe ne comporte que 60 membres, ce qui est trop peu pour refléter la tendance de la population hermançoise.

Mme BLANC MEYLAN pense que le but de l'initiant est uniquement que les habitants d'Hermance s'intéressent davantage à la vie du village. Beaucoup de gens aimeraient poser des questions, mais n'osent pas le faire de manière officielle.



M. TAGLIABUE a l'impression que les personnes contentes ne se manifestent pas et que la politique est souvent faite pour les mécontents.

M. RENAUD fait partie du groupe et consulte ce qui s'y dit, pour voir si des idées intéressantes voient le jour, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à maintenant. S'il reste ouvert à la discussion, il pense que le groupe devrait effectivement être plus représentatif de la population.

M. de PESCARA pose une question d'ordre général, souhaitant savoir si les conseillers municipaux ont le droit de vote, quand ils sont excusés et ne participent pas une séance du Conseil municipal.

Le Président lui répond par la négative.

2. Promotions scolaires 2020

A cause de la situation sanitaire liée au Covid-19, et surtout à cause du plan de protection compliqué que le Canton demande aux communes de mettre en place pour les activités communales, les promotions scolaires n'auront pas lieu sous la forme habituelle. Seule une petite cérémonie pour les élèves de 8P est prévue, avec leurs parents, frères et sœurs, suivie de grillades, afin de garder tout de même un moment festif.

IV. Projets de délibérations & résolutions

1. Délibération n° 01-20.25 relative à la réalisation d'un éco-point à la salle communale

M. RENAUD explique que le projet de réalisation d'un éco-point à la salle communale n'était pas prévu dans un premier temps. Au fur et à mesure de l'étude des aménagements extérieurs de la salle, la commission ad hoc a préféré envisager des containers enterrés plutôt que de conserver des vieux containers extérieurs, ce qui a généré un surcoût d'environ CHF 120'000.-. Comme le budget de rénovation de la salle communale affiche un dépassement d'environ CHF 460'000.-, il n'a pas été possible d'y ajouter le coût de l'éco-point, ce nécessite donc l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 120'000.-.

Mme PION précise que les objets votés en investissement doivent être ensuite amortis dès qu'ils atteignent le montant de CHF 100'000.-. Ces amortissements se retrouvent dans le budget de fonctionnement. Dans le cas de la réalisation de l'éco-point, l'amortissement est prévu sur 10 ans.

M. TABLIABUE explique que 5 bouleaux devront être abattus pour permettre les travaux de réalisation de l'éco-point. Ces arbres devront être replantés à un endroit ou un autre de la commune, pour une valeur compensatoire de CHF 14'000.-. Si la commune ne replante pas ces arbres, elle doit payer la somme de CHF 14'000.- à l'Etat qui replante les arbres dans le canton.

Délibération n° 01-20.25

Relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement de CHF 120'000.- pour la réalisation d'un éco-point enterré à l'arrière de la salle communale.

Vu les travaux de rénovation de la salle communale d'Hermance actuellement en cours ;
Vu l'opportunité de créer un éco-point enterré à l'arrière du bâtiment ;
Vu l'autorisation de construire complémentaire délivrée par l'Office des autorisations de construire le 7 février 2020, laquelle comprend ledit projet ;
Vu l'appel d'offres réalisé et la proposition moins-disante de l'entreprise SIMOND SA ;
Vu les discussions de la commission ad hoc pour la Salle communale ;
Conformément à l'art. 30 al. 1 litt e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
Sur proposition du Maire ;

Le Conseil municipal
Décide
Par **11 oui**, 0 non et 0 abstention



1. De réaliser les travaux d'implantation d'un éco-point enterré à l'arrière de la salle communale, tel qu'autorisé par l'OAC.
2. D'ouvrir au Maire un crédit brut de 120'000 F destiné à la réalisation de ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue de 120'000 F dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimé à 2021.

v. Divers et propositions individuelles

1. Boissons

M. MEGEVAND propose de ne plus mettre des bouteilles d'eau en PET à disposition des conseillers municipaux pendant les séances et d'acquérir un appareil à gazéifier l'eau, qui serait mise dans des bouteilles en verre. L'eau plate pourrait provenir du robinet.

Mme BRUCHEZ GILBERTO fait savoir qu'un tel appareil est justement à l'étude sur son bureau.

2. Citation

M. MEGEVAND lit la citation qu'il a choisie ce soir pour le Conseil municipal : « Le manque de courage n'est qu'un manque de bon sens. » Georges Benedict, poète et écrivain anglais.

Le Président lève la séance à 20h45.

Arlette Blattner
Procès-verbaliste

Olivier Pfortner
Président du Conseil

Chrystel Pion
Secrétaire du Bureau